

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/08/10-1857/08/19.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC

1 Numéro par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

ABONNEMENTS PAR AN :

Simple.	6 fr.
Avec les fournitures du prix général.	18
Idem. plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau.	21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, Boulevard du Temple, 43. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :

Annonces commerciales.	50 c. la ligne.
Avis divers	25 —
Id. pour les compagnies abonnées.	15 —
Id. Et	10 —

SOMMAIRE. — *Bulletin* : Ouvertures de prix. Compagnies de Beaumont-sur-Oise, de Chantilly, de Dugny, de Crécy-en-Brie, de Claye, de Rouvres-sous-Dammartin. — Rappel des prix ouverts. — Compagnies d'Enghien, de Paris. — *Chronique* : Distribution de prix général. Compagnies de Fontenay-sous-Bois. — Installation de la compagnie d'Argenteuil. — Méthode de tir à l'arc par M. Gounel (suite). — Réponse à M. B. Guillaume, de Chauny. — Tir de la fleur cantonale à Grand-Rosoy (Suite). — *Variétés* : Une légende du vieux temps.

BULLETIN.

OUVERTURES DE PRIX.

G^{ie} de Beaumont-sur-Oise.

PRIX GÉNÉRAL.

1 ^{er} prix : un fort couvert à filets de	40 fr.
2 ^e , un poëlon.	35
3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , chacun un couvert à filets de	35
6 ^e , six petites cuillères.	35
7 ^e , une chaîne de gilet en or.	35
8 ^e , une montre d'argent.	35
9 ^e , 10 ^e , 11 ^e , chacun un couvert à filets de	85
12 ^e un fort couvert à filets.	40

Chaque prix remboursable à 5 p. 0/0 au-dessous de sa valeur.

Mise simple 2 fr. 50. — Double mise 4 fr. 50 cent.

Tout tireur indistinctement sera admis.

La partie du jardin a été tirée hier dimanche 9, avec la compagnie de Viarmes.

L'enregistrement et le tir s'ouvriront aujourd'hui lundi 10 août, pour se continuer jusqu'au lundi 14 septembre. (En cas de mauvais temps les deux derniers jours, le tir serait repris le dimanche 20, pour clore définitivement le lundi 21).

Nota. Messieurs les tireurs peuvent s'adresser, pour avoir l'entrée du jardin, chez M. Lacour, pâtissier, ou chez M. Francière aîné, hôtel du Paon.

Beaumont est une des stations du chemin de fer du Nord.

Compagnie de Chantilly (Oise).

PRIX GÉNÉRAL.

8 prix composés, chacun, d'un fort couvert à filets, de	40 fr.
Remboursable à	38
Mise : 3 fr. — 50 coups.	

Le tir du prix s'ouvrira le dimanche 16 août, pour se continuer les trois jours suivants 17, 18 et 19, et les dimanches et lundis 23, 24, 30 et 31 du courant.

En cas d'inconstance du temps l'un des deux derniers jours, le tir serait repris le dimanche 6 septembre, pour clore seulement le lendemain 7.

GILQUIN, capitaine.

Compagnie de Dugny.

(près le Bourget).

PRIX GÉNÉRAL.

1 ^{er} prix : 6 cuillères à café.	40 fr.
2 ^e , et suivants jusqu'au 11 ^e , chacun un couvert à filets de	35
12 ^e , 6 cuillères à café.	40

Chaque prix remboursable à 2 fr. au-dessous.

La portion de la somme des mises qui dépasserait la valeur totale des prix d'argenterie, se diviserait en prix de honteux de 15 fr. chacun.

Mise simple : 2 10. — Double mise : 4 20.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 13 août, à 7 heures du soir, et tirée le dimanche 16 août.

L'enregistrement et le tir s'ouvriront le lundi 17, pour se continuer les dimanches,

lundis et jeudis, jusqu'au dimanche 6 septembre, à partir duquel on tirera tous les jours.

La clôture aura lieu le mardi 29 septembre, et les cartes seront levées à six heures du soir.

NEURDIN, capitaine.

RACINEUX, greffier.

Compagnie de Crécy-en-Brie.

PRIX GÉNÉRAL.

1 ^{er} prix : un couvert de	36 fr.
2 ^e id.	34
3 ^e et suivants jusqu'au 7 ^e id	30
8 ^e une pièce d'or de	10

Chaque prix d'argenterie remboursable à 2 fr. au-dessous de sa valeur.

Mise simple 2 fr. 10. — Double mise 3 fr. 50 cent.

Tout tireur indistinctement sera admis.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 13 du courant, à 8 heures du soir, et tirée le samedi 15 à midi précis, avec la compagnie que le sort aura désignée, ladite compagnie s'engageant à fournir 10 tireurs au moins et 18 au plus.

L'enregistrement et le tir du prix s'ouvriront aussitôt après la partie du jardin faite, et ils se continueront tous les jours jusqu'à celui de la clôture qui est fixée au lundi 5.

Le dernier jour, l'enregistrement sera fermé à 6 heures du soir et les cartes seront levées à 7.

TEINTURIER, secrétaire.

Compagnie de Claye.

PRIX GÉNÉRAL.

Huit prix, argent monnayé.	
Le 1 ^{er} et le 8 ^e de	40 fr.
Chacun des 6 autres, de	35
Mise 2 fr. 25, double mise 4 fr. 10.	

La partie du jardin sera retenue le samedi 22 août, à 8 heures du soir et tirée le lendemain dimanche 23, à midi.

L'enregistrement et le tir s'ouvriront le lundi 24, pour se continuer tous les dimanches, lundis et jeudis, jusqu'au dimanche 27 septembre. A partir de ce jour, on tirera tous les jours jusqu'à la clôture fixée au mardi 13 octobre.

L'enregistrement sera clos à 5 heures et les cartes seront levées à 6 h. 1/2.

C^{ie} de Rouvres-sous-Dammartin (Seine-et-Marne).

PRIX GÉNÉRAL.

6 prix argent monnayé.

Le 1^{er} et le 6^e, de 30 fr.
Chacun des quatre autres, de 25

Mise : 2 fr. 10 c. — 50 coups.

On ne pourra gagner qu'un prix.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 3 septembre, à 7 heures du soir, et tirée le dimanche 6, à 1 heure précise.

L'enregistrement et le prix s'ouvriront le lundi 7, au lever du soleil, et se continueront les dimanche et lundi de chaque semaine, pour clore le lundi 12 octobre : l'enregistrement à 4 heures et le tir à 6.

Le prix sera ouvert exceptionnellement le jour de clôture des compagnies de Dammartin.

BOUCHET (Charles), roi.

MARIETTE, capitaine.

MAVRI (Charlemagne), lieutenant.

RAPPEL DES PRIX OUVERTS.

Compagnies	ouverture	clôture.
Saint-Denis	29 juin	— 11 août.
Montreuil (1 ^{re} et 2 ^e)	5 juil.	— 11 août.
Saint-Ouen (3 ^e)	29 juin	— 18 août.
Montmorency (1 ^{re} et 2 ^e)	20 juil.	— 1 ^{er} sept.
Rosny (1 ^{re} et 2 ^e)	13 juil.	— 1 ^{er} sept.
(On tirera le mardi 11 août).		
Noisy-le-Grand	20 juil.	— 1 ^{er} sept.
Enghien-les-Bains	27 juil.	— 1 ^{er} sept.
(Le mardi 11 août).		
Vincennes (1 ^{re} et 2 ^e)	27 juil.	— 8 sept.
Champs	27 juil.	— 8 sept.
(Tous les jours après le 30 août).		
Pantin	20 juil.	— 10 sept.
(Tous les jours après le 30 août).		
Le Bourget	27 juil.	— 15 sept.
(Tous les jours après le 6 septembre).		
Pavé-de-Drancy	27 juil.	— 15 sept.
(Tous les jours après le 6 septembre).		
Villemomble (1 ^{re} et 2 ^e)	3 août	— 15 sept.
(Le mardi 11 août).		

Compagnie d'Enghien-les-Bains.

C'est par une erreur typographique que, dans notre avant-dernier numéro, la mise a été indiquée de 2 fr. 50 c. au lieu de 2 fr. 10 c., qui est le chiffre exact.

Compagnie impériale de Paris.

AVIS IMPORTANT.

Sera admis au tir du prix général tout Membre d'une compagnie rendant elle-même un prix annuel, et le même tireur pourra gagner deux prix.

Il n'est pas besoin de rappeler à nos lecteurs que le prix de la compagnie impériale de Paris (rue Saint-Maur, 183) s'ouvre samedi 15. C'est pour les archers un attrait de plus ajouté à tous ceux que doit offrir cette année la fête de Sa Majesté.

CHRONIQUE.

DISTRIBUTION DU PRIX GÉNÉRAL.

1^{re} C^{ie} de Fontenay-sous-Bois.

	Millimètres.
1 ^{er} , Cemelmans, de Chenevières.	3 8/10
2 ^e , Dufour (Amédée), de Joinville	4 2/10
3 ^e , Morguet (Edouard), 2 ^e de Rosny	5 5/10
4 ^e , Reine (Aimé), 2 ^e de Champigny.	7
5 ^e , Bagnerre, de Belleville	7 2/10
6 ^e , Maillard, 2 ^e de Nogent	9 2/10
7 ^e , Beauce (Eugène), 1 ^{re} de Rosny.	9 7/10
8 ^e , Arnould, 1 ^{re} de Bagnolet,	10 faibles
Honteux : Rontard, 2 ^e de Nogent.	10 2/10

CASSE, greffier.

2^e C^{ie} de Fontenay-sous-Bois.

1 ^{er} , Casse, 1 ^{re} de Fontenay	6 8/10
2 ^e , Letrône, 1 ^{re} de Nogent	7 4/10
3 ^e , Duval, 3 ^e de Nogent	8 2/10
4 ^e , Saillot, de Boissy-Saint-Léger	8 8/10
5 ^e , Hennequin jeune, d'Apollon	9 7/10
6 ^e , Bordier, 1 ^{re} de Champigny,	10 9/10
7 ^e , Laroche, 1 ^{re} de Vincennes.	12
8 ^e , Rodier, d'Ulysse	12 1/10
Honteux : Solavin, 1 ^{re} de Montreuil	12 5/10

Pour la Compagnie,

J. GÉRARD.

La partie d'installation de la Compagnie d'Argenteuil a dû avoir lieu hier dimanche 9.

Quatre cuillères à café, de cinq francs chacune, étaient offertes pour les quatre coups les plus près.

La Compagnie a pour capitaine le chevalier Lorée, et pour secrétaire le chevalier Lhéruault.

Méthode de tir à l'arc

PAR M. GOUNEL,

Chevalier de l'arc de la Compagnie d'Apollon, de Paris.

(Suite.)

VIII.

Lorsque tous les mouvements précédemment indiqués, seront bien exécutés, l'archer devra tendre l'arc à moitié en tenant le bras gauche allongé et la main légèrement rentrée en dedans; regarder le long de la flèche, entre la corde et l'arc, pour s'assurer que celui-ci est bien perpendiculaire; alors, amener à fond en faisant agir l'épaule droite, et en ayant soin de ne pas trop serrer la poignée, afin de donner à l'arc la facilité de se redresser; appuyer sur la bouche, avec les doigts, la corde qui passe ainsi à gauche du nez; mettre en même temps, le menton dans l'intervalle que laissent entre eux le pouce et l'index; fixer son regard au-dessous de la carte; puis, monter doucement le bras gauche en ayant soin de ne pas le fléchir. (Ici le tireur peut, si cela lui est plus commode, fermer un œil pour viser seulement avec l'autre.) Enfin, décocher en ouvrant les doigts par un mouvement instantané, et en faisant bien attention de ne pas remuer le poignet. Je recommande même au tireur, pour mieux assurer l'immobilité de son poignet, de se faire une règle de ne pas quitter la position, qui vient d'être prescrite, jusqu'au moment où la flèche est arrivée.

IX.

Nombre de tireurs ont pour habitude de faire passer, sur la poignée de l'arc, la flèche au-dessus du point où elle est perpendiculaire à la corde, quand il veulent aller à droite ou monter plus haut. Ils la font passer au-dessous du même point pour arriver à gauche ou plus bas, le tout dans le but de résister au vent. Je soutiens que c'est là un fort mauvais principe. Il y a trois manœuvres distinctes à faire pour combattre l'effet du vent. Supposons qu'il souffle de droite, vous devez vous placer à la gauche du pas; s'il souffle dans le sens contraire, placez-vous à la droite; enfin, si cela ne suffit pas, inclinez votre arc du côté d'où le vent souffle, mais n'abandonnez jamais la visée directe, et ne perdez pas de vue, au milieu de tous vos efforts pour vous opposer au vent, que vous allez

peut-être rencontrer le calme au moment du départ de la flèche.

(La suite au prochain numéro.)

Réponse à M. B. Guillaume

DE CHAUNY.

I.

Gai chevalier, ton air de chasse
Est arrivé dans ma maison,
Tonton, tonton, tontaine, tonton ;
Il pourra gravir le Parnasse
Par son charmant diapason.
Tonton, tontaine, tonton.

II.

De tes accents, digne confrère,
Permis que je prenne le ton ;
Tonton, etc.
Heureux, si ma muse légère
Peut arriver dans ton canton.
Tonton, etc.

III.

Pour tes confrères ton excuse
Ne valait rien, te dira-t-on ?
Tonton, etc.
Moi, je te promets bien que j'use
Plutôt le mur que le carton.
Tonton, etc.

IV.

Les deux baudets font mon supplice ;
A quoi servent donc ces frontons ?
Tonton, etc.
A garantir, quand j'entre en lice,
Les promeneurs et les piétons ;
Tonton, etc.

V.

Ne commettons pas d'imprudence ;
Faisons des vers et des chansons ;
Tonton, etc.
Je te laisse la présidence,
De toi je suivrai les leçons.
Tonton, etc.

VI.

L'Archer français veut qu'on lui donne
De temps en temps des feuilletons ;
Tonton, etc.
Remplissons donc une colonne,
En variant sur tous les tons !
Tonton, etc.

VII.

Cher voisin, tu portes lunettes,
Et moi la canne ou le bâton ;
Tonton, tonton, tontaine, touton ;
Adieu pour nous marmots, brochettes ;
Vivons désormais en Caton.
Tonton, tontaine, tonton.

DORDIGNY,

Secrétaire du Jeu d'Arc de Noyon.

Tir de la Fleur cantonale à Grand-Rosoy le 17 mai 1857

PAR M. L'ABBÉ MAROLLES

1^{er} Commissaire et Président cantonal.

(Suite et fin).

On sait que les grands tournois de la chevalerie n'admettent d'autre interruption que celle de la nuit ou d'une pluie battante..... Aussi, le lendemain lundi, au soleil levant, *Breny* nous rejoignait : on croisa les drapeaux et les tireurs firent de leur mieux. *Baudevilain*, un de ces chevaliers qui faisaient assaut avec le 1^{er} tireur de France, gagna le 5^e prix, et *Duvillé* le 3^e marmot..... *Breny*, modèle d'exactitude, partit avec la même rapidité qu'il était venu, et céda la place aux deux compagnies de *Vierzy* et de *Tigny*.

Je réunis ici ces deux pays, parce que tous deux, modèles de tenue, de dignité, au tir, à la parade, sous le drapeau ou bien isolés, ils savent se conduire et se respecter. Honneur à leur drapeau ! Honneur à leur tenue ! Aussi tous deux ont la gloire de fournir, tirés des rangs du peuple, un commissaire au canton.

Si leur gloire est semblable, leur fortune ne le fut point en ce jour ; *Tigny* eut la joie de voir gagner le 4^e prix par le chevalier *Leclerc*, et le 1^{er} marmot par le lieutenant *Pingret*.

Vierzy, pareil aux vieilles bandes militaires trahies par la fortune, éblouies par le soleil, aveuglées par le brouillard et la poussière, manqua le but et s'en alla pauvre mais résigné, noble victime du destin, pour servir de consolation aux novices.

Voisine de ces compagnies, appelée à d'aussi brillantes destinées, quand elle aura pris pied sur la terre natale, la compagnie d'Hartennes, exacte, régulière et bien tenue, termina la seconde journée du tir, et enleva le 10^e prix, qui fut gagné par le chevalier *Bodet Thomas*.

La bataille n'était point terminée, et le troisième jour devait être signalé par des faits d'armes de tout genre.

Launoy recommençait le tir, et son premier tireur, tout ébloui qu'il était par le soleil, lança sa flèche, qui, conduite par une main invisible (les anciens auraient dit par la main des dieux), alla frapper droit au point central. Tous les camarades du chevalier *Gaulet* firent entendre une acclamation formidable..... Le destin s'é-

tait prononcé, la première fleur cantonale devait aller se reposer à *Launoy*.

Oulchy, composé de vieux et habiles tireurs, ne désespéra point du destin, il essaya, tira bien, se crampona à la fleur jusqu'à son dernier coup, mais ne fut pas heureux : il n'obtint que le 11^e prix qui fut gagné par le chevalier *Théodore* fils.

Cependant, une compagnie, la 13^e du canton, venait de naître à *Billy-sur-Ourcq*, elle aspirait à l'honneur insigne de figurer dans le premier tournoi cantonal..... Parvenue à ces preux d'autrefois qui, la veille d'une bataille, se faisaient recevoir chevaliers et passaient la célèbre veillée des armes, *Billy* fut sur pied une partie de la nuit, et, au jour, il fut reçu dans cette salle où se sont déjà faites à Rosoy tant de réceptions.

Pleins d'ardeur et d'enthousiasme, ces chevaliers, à peine reçus, entrèrent en lice avec leurs aînés..... Leurs coups d'essai promettent à cette compagnie un bel avenir.

Restait Rosoy, la compagnie du lieu : on s'attendait à quelque coup heureux ou adroit : il n'en fut rien ; mais, semblable à ces chasseurs qui viennent après tous les autres, elle battit les buissons, fit la guerre aux moineaux ne pouvant tuer le gros gibier, et trois marmots furent coup sur coup percés au centre par les chevaliers *Lantus Auguste*, *Chatau François* et le sous-lieutenant *Tasse*, et le 7^e prix fut gagné par le chevalier *Lonnert*.

Alors, le tir fut déclaré clos par le premier commissaire, et le procès-verbal lu sur le champ d'honneur par le secrétaire du lieu, M. *Baronna*, digne à tous égards de proclamer les prix, car personne n'avait plus que lui apporté de soin aux détails du tir, aux décors de l'église, que tout le monde avait trouvé de si bon goût, et si l'habileté du tireur, l'exactitude de l'officier, le dévouement du chevalier suffisaient pour vaincre, son nom eut dû figurer au premier rang parmi les vainqueurs.

Il lui restera du moins, comme à tous les chevaliers malheureux au tir, cette douce consolation, que la couronne qu'il avait tressée, et sur laquelle figuraient au-dessus de la fleur, les noms des treize compagnies, est demeurée intacte et entière, et que tout le canton, après comme avant la bataille, est resté uni, et formant l'une des plus belles associations de chevaliers que l'on puisse rencontrer.

VARIÉTÉS.

UNE LEGENDE DU VIEUX TEMPS.

Le vieux chroniqueur Matthieu Paris rapporte ainsi la fin du roi d'Angleterre Guillaume II, dit le Roux, fils et successeur de Guillaume-le-Conquérant.

Ce prince, qui est connu surtout pour son caractère altier et farouche, chassait, un jour, dans une forêt aux environs de Winchester. Voyant inopinément passer, à quelques pas de lui, un cerf, il crie à Gaultier Tyrel, un de ses chevaliers, à la portée duquel l'animal se trouvait : « Tire, tire donc, de par le diable ! » Tyrel tire en effet, mais sa flèche, mal dirigée, ayant frappé contre un arbre, ricoche et va frapper Guillaume en pleine poitrine. A la vue du roi qui tombe baigné dans son sang, l'auteur comme les témoins du fatal accident sont saisis de terreur et quittent précipitamment le lieu de la scène. Quelques payans venant à traverser ensuite la forêt, trouvent le cadavre abandonné à

l'endroit même où il est tombé, et portant déjà une teinte livide. Ils le placent sur leur charriot. On n'avait encore fait que peu de chemin, quand le misérable véhicule se brise au milieu d'un borbier, le corps du prince tombe dans la fange et est de nouveau abandonné.

A la même heure, suivant la chronique ou plutôt la légende, le comte de Cornouailles, qui chassait lui-même, dans une autre forêt distante de deux journées de marche, aperçut le diable sous la forme d'un grand bouc noir emportant le corps de Guillaume. Le corps portait à la poitrine la cicatrice de la profonde blessure qu'avait faite la flèche de Tyrel. Adjuré par le comte, l'esprit malin répondit : « J'emporte, d'après le jugement de Dieu, Guillaume-le-Roux, roi ou plutôt tyran ; et je suis chargé de punir sa méchanceté. »

FAITS DIVERS.

— Bien que l'usage de la poudre et des armes à feu soit connu en Chine, pour

ainsi dire de temps immémorial, l'arc y est encore rangé parmi les armes de guerre. Dans sa partie occidentale de Peking, qui forme ce qu'on appelle à proprement parler la ville impériale, est un édifice désigné par le nom de *Tseu Kouang Ke*, où l'Empereur a coutume de se rendre pour voir les gradés militaires s'exercer à cheval au tir de l'arc.

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

LOTÉRIE

autorisée par le Préfet de Seine-et-Marne, pour compléter la restauration

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MELUN

et pour ériger, en cette ville, une statue

DE JACQUES AMYOT

200,000 billets à 1 fr.

et 130 lots d'une valeur totale de 50,000 fr.

(Le gros lot de 20,000 fr.)

1^{er} tirage, à l'Hôtel de Ville de Melun, le 16 août 1857

On trouve des billets au magasin de M. THIS, Boulevard du Temple, 43.

A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE

MENTION HONORABLE

à l'Exposition universelle de 1855.

POUPART & C^{IE}

Chevalier d'arc de la compagnie de Paris.

2, rue des Halles-Centrales,

CAFÉ, CHOCOLAT,

LIQUEURS ET TABAC

Ouvert jour et nuit.

C. DETOUCHE

Breveté s. g. du g.

Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I. la princesse Mathilde,

223 et 230, rue St-Martin,

GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS

DE

BIJOUTERIE, JOAILLERIE

Orfèvrerie, Bronze d'art, Horlogerie,

Spécialité pour accords et parures de mariage.

Expédition en province et sur commande.

PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIANCE

ORFÈVRE

DE LENAIN

RUE SAINT-MARTIN, N° 199,

en face la rue Grenier-St-Lazare.

Fournisseur d'argenterie des Compagnies d'archers.

On expédie en province sur un certificat délivré par les principaux membres de la compagnie, lorsque le prix sera annoncé dans l'*Archer français*.

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.

Boulevard du Temple, 43 **THIS, Succ^r, breveté (s. g. d. g.)** Boulevard du Temple, 43

Propriétaire-Gérant de l'*ARCHER FRANÇAIS*, journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits; Flèches et Fléchettes de toute espèce; Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, ompas de précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — Statuts et Règlements généraux; Catéchismes; Médailles de St-Sébastien, argent ou bronze; et tous les insignes de la Chevalerie; Arbalètes d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume-Tell, à canon, à balle pour l'oiseau; Javelots.

On trouvera également chez M. BRAUD, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des flèches, du Bois des îles au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, Bouts de Corne, Encoches; Plumes tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

Avis important. — Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit, avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature: THIS. — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'Arc d'Arbalète.